

SORTIES et VOYAGES scolaires

Retrouvez les nouveautés 2024-2025 **en rouge** ([Circulaire du 16.07.2024](#) qui abroge celle du 13.06.2023)

Type de sortie	Durée	Encadrement			Participation financière	Information aux familles	Assurance		Autorisation	Documents à fournir
		Maternelle	Elémentaire	AESH / Service.civique			Elèves	Accompagnateurs		
SORTIE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	Durant les heures d'enseignement même lorsqu'elle englobe la pause méridienne	Sortie scolaire de proximité (ne dépassant pas la demi-journée de classe, à pied ou en car spécialement affrété) : l'enseignant + 1 adulte. Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire est recommandé.	Sortie scolaire de proximité (ne dépassant pas la demi-journée de classe, à pied ou en car spécialement affrété) : L'enseignant seul	Ne compte pas dans l'encadrement	Sortie gratuite	Présentation des projets lors de la réunion de rentrée Information par écrit : lieu, jour et horaires	L'assurance scolaire est vivement recommandée	Sont fortement recommandées : « Responsabilité civile » (pour les accidents causés)	<u>Le directeur d'école</u> - En début d'année scolaire ou de trimestre pour les sorties obligatoires récurrentes	Imprimé A +
	Autres cas : <u>Jusqu'à 16 élèves :</u> L'enseignant + 1 adulte (ATSEM si autorisation du maire au-delà de la ½ journée ou autre accompagnateur) <u>Au-delà de 16 élèves :</u> 1 adulte pour 8 élèves	Autres cas : <u>Jusqu'à 30 élèves :</u> L'enseignant + 1 adulte <u>Au-delà de 30 élèves :</u> 1 adulte pour 15 élèves								
SORTIE SCOLAIRE FACULTATIVE	Hors des heures d'enseignement	<u>Jusqu'à 16 élèves :</u> L'enseignant + 1 adulte (ATSEM si autorisation du maire au-delà de la ½ journée ou autre accompagnateur) <u>Au-delà de 16 élèves :</u> 1 adulte pour 8 élèves	<u>Jusqu'à 30 élèves :</u> L'enseignant + 1 adulte <u>Au-delà de 30 élèves :</u> 1 adulte pour 15 élèves	Ne compte pas dans l'encadrement	Une contribution financière limitée peut être demandée. Ne peut conduire à l'exclusion d'un élève pour des raisons financières	Présentation des projets lors de la réunion de rentrée Autorisation par écrit : lieu, jour, horaires et modalités	L'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire	et « Protection individuelle » (pour les accidents subis)	- Au moins trois jours avant pour les autres sorties scolaires	Inscription des sorties sur le FORMS (lien)
VOYAGE SCOLAIRE	Au moins une nuitée	<u>Jusqu'à 16 élèves :</u> L'enseignant + 1 adulte (ATSEM si autorisation du maire au-delà de la ½ journée ou autre accompagnateur) <u>Au-delà de 16 élèves :</u> 1 adulte pour 8 élèves	<u>Jusqu'à 24 élèves :</u> L'enseignant + 1 adulte <u>Au-delà de 24 élèves :</u> 1 adulte pour 12 élèves		Ne compte pas dans l'encadrement	Une contribution peut être demandée aux familles mais ne doit conduire à l'exclusion d'aucun élève pour raisons financières.	Réunion d'information indispensable Autorisation parentale écrite.	L'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire	Sont fortement recommandées : « Responsabilité civile » (pour les accidents causés) et « Protection individuelle » (pour les accidents subis)	<u>L'IEN de la circonscription après l'accord du directeur d'école :</u> Dans le département : demande 4 semaines ouvrées avant. Hors département : demande 6 semaines ouvrées avant. A l'étranger : demande 8 semaines ouvrées avant.